

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Masson, M. Pradié, M. Leclerc, Mme Levy,
M. Ramadier, M. Rolland, Mme Kuster, Mme Valentin, M. Vialay, M. Rémi Delatte, M. Brun,
M. Bazin, M. Abad, Mme Louwagie, M. Reiss, Mme Bassire et M. Forissier

ARTICLE 19

Après l'alinéa 78, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Dans une limite fixée par décret, le coût d'actions de formation en alternance conduisant à des diplômes ou titres qui sont règlementairement obligatoires pour l'accès à l'emploi visé par le salarié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 6314-1 du Code du travail créé un droit à la qualification professionnelle pour tout travailleur, sans que la mise en oeuvre concrète de ce droit ne soit garantie. Dans les secteurs où l'accès aux emplois nécessite la possession d'un diplôme, l'absence de mise en oeuvre de ce droit interdit toute perspective professionnelle, fragilise l'emploi et dégrade la qualité de service. Il est donc proposé qu'une fraction de la contribution destinée au financement en alternance puisse financer des actions de formation en alternance destinée à des salariés qui souhaitent obtenir le diplôme ou le titre nécessaire à l'exercice du métier envisagé.